

DÉPARTEMENT : GARD (30)

CROS

Mairie
Le Village
30170 CROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers
en exercice :
de présents : 9
de votants : 9

N° 25/2019

Séance du : 17 juin
L'an deux mille dix neuf
le 17 juin

Le conseil municipal de CROS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 6 juin 2019 sous la présidence de M. le maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf : A. Alègre, C. Deshons

Affichage le : 6 juin 2019

Etaient absents excusés : A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Cazes

Un scrutin a eu lieu, M. De Mauvaisin a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

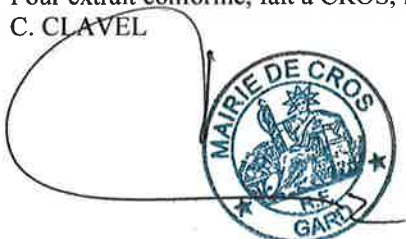
Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à CROS, le maire,
C. CLAVEL





DÉPARTEMENT : GARD (30)

CROS

Mairie
Le Village
30170 CROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers
en exercice :
de présents : 9
de votants : 9

N° 26/2019

Séance du : 17 juin
L'an deux mille dix neuf
le 17 juin

Le conseil municipal de CROS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 6 juin 2019 sous la présidence de M. le maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf : A. Alègre, C. Deshons

Affichage le : 6 juin 2019

Etaient absents excusés : A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Cazes

Un scrutin a eu lieu, M. De Mauvaisin a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à CROS, le maire,
C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 17 JUIN 2019

Numéro de délibération 27/2019

L'an 2019

et le 17 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Princé M.A., Majourel F., MM Clavel C., Nobileau P., Deshons P., De Mauvaisin,

Absents : Alègre A., Deshons C.,

Procurations : C. Deshons à M. Cazes

A été nommé secrétaire : De Mauvaisin O C

Objet de la Délibération : CENTRE DE GESTION de la fonction publique Territoriale du Gard – Convention d'adhésion au service d'Assistance Temporaire aux Collectivités

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au Service d'Assistance Temporaire aux Collectivités mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, il précise que ce service a été créé par le Conseil d'Administration pour permettre au CDG du Gard de recruter des agents non-titulaires pour les affecter à des missions temporaires ou assurer le remplacement d'agents communaux momentanément indisponibles (accident, maladie, congés, ...) selon le souhait formulés par les collectivités et établissement conventionnés.

La commune verse, en sus, la rémunération et les charges afférentes (salarié et employeur) au CDG 30 qui est l'employeur de l'agent mis à disposition.

Le coût du service s'élève à 35 € par mois et par acte d'engagement d'un agent contractuel. Considérant la nécessité de passer par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard pour pouvoir faire face et assurer le remplacement d'un agent communal momentanément indisponible pour raison de maladie.

M. le Maire propose de délibérer pour que la commune adhère à ce service et l'autorise à signer cette convention.

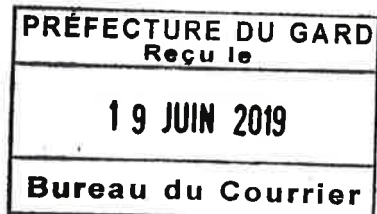
Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes

Le MANDATE pour signer ladite convention ;

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL





DÉPARTEMENT : GARD (30)

CROS

Mairie
Le Village
30170 CROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/2019

Conseillers
en exercice :
de présents : 9
de votants : 9

Séance du : 17 juin
L'an deux mille dix neuf
le 17 juin
Le conseil municipal de CROS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances
après convocation du 6 juin 2019 sous la présidence de M. le maire.
Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf : A. Alègre, C.
Deshons

Affichage le : 6 juin 2019

Etaient absents excusés : A. Alègre, C. Deshons
Procuration : C. Deshons à M. Cazes
Un scrutin a eu lieu, M. De Mauvaisin a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire

OBJET :

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis

d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de CROS souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

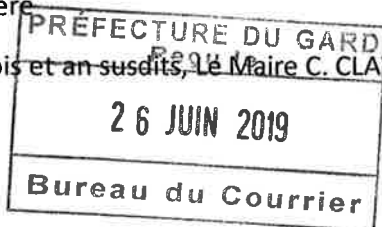
Le conseil municipal de CROS demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de CROS, à l'unanimité, autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits, Le Maire C. CLAVEL





CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du 17 juin 2019

Numéro de la délibération : **29 /2019**

L'an deux mil dix-huit et le 17 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mmes M. Cazes, M.A. Princé, M.C. Aubert, F. Majourel, M. Deshayes, MM. C. Clavel, P.
Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

**AEP PROJET D'ETUDES POUR TRAITEMENT PAR ULTRAVIOLETS DU RÉSEAU D'EAU COMMUNAL
EN AMONT DU RESERVOIR DE LA ROUVIERE**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers présents l'obligation pour la commune de traiter l'eau de
tous les immeubles desservis par le réseau d'eau communal.

Considérant que plusieurs habitations de la commune ne disposent pas d'eau traitée,

Il propose à l'assemblée de lancer un projet pour réaliser des études pour la mise en place d'un
système de traitement par Ultraviolets en amont du réservoir de La Rouvière afin de remédier à
cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la proposition de M. le Maire

MANDATE M. le Maire pour lancer cette étude et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du 17 juin 2019

Numéro de la délibération : **30 /2019**

L'an deux mil dix-huit et le 17 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mmes M. Cazes, M.A. Princé, M.C. Aubert, F. Majourel, M. Deshayes, MM. C. Clavel, P. Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

BUDGET AEP : Décision modificative OPERATION D'ORDRE

Monsieur le maire expose au conseil :

Qu'à la demande du Trésorier payeur d'intégrer le montant des d'études réalisées au compte 2315 pour pouvoir ensuite amortir l'immobilisation concernée, y a lieu de prévoir une modification du budget de l'A.E.P. 2019 en section d'investissement et d'effectuer l'opération d'ordre 041 suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES Compte 2315 + 2 200.00 €

RECETTES Compte 203 + 2 200.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la décision modificative d'opération d'ordre sur le budget de l'A.E.P. tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du



notification du



CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du 17 juin 2019

Numéro de la délibération : **31 /2019**

L'an deux mil dix-huit et le 17 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mmes M. Cazes, M.A. Princé, M.C. Aubert, F. Majourel, M. Deshayes, MM. C. Clavel, P. Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

REGULARISATION DU CHEMIN DIT « DU ROUCAN » INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents l'affaire du chemin dit « du Roucan » :

- La commune de Cros souhaite intégrer dans son domaine public un chemin qu'elle a construit en 1973 à la demande des habitants du quartier du Roucan
- une enquête publique a eu lieu en octobre 2018 concernant l'intégration dans le domaine public communal du chemin dit « du Roucan », le commissaire a rendu un avis favorable
- Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur les propriétaires (2 indivisions) refusent de répondre aux courriers pour permettre la mise à jour des documents au cadastre après avoir passé les actes notariés nécessaires au transfert de propriété.

M. le Maire propose de saisir les services Juridiques de la Préfecture comme semble le permettre l'article L 318-3 du code de l'urbanisme pour qu'une décision soit prise par le représentant de l'État pour permettre la régularisation de cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la proposition de M. le Maire

MANDATE M. le Maire pour saisir les services juridiques de la Préfecture et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

